



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 février 2026 19:30 à la Mairie - Salle du Conseil 2ème étage

Quorum : 7

Membres présents :

ALIX ADAMO, CHANTAL HIMBERT-VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

PASCAL BENOIT (donne pouvoir à : CHANTAL HIMBERT-VENIN), HENRI CHASSET (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET), CEDRIC LAGGIA (donne pouvoir à : ALIX ADAMO)

Membres Absents :

MARTINE LARDANCHET, DIDIER GOYARD

Président de séance : ALIX ADAMO

Secrétaire de séance : JEAN-MARC DUMONTET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
2	Compte rendu des décisions du Maire.
3	Convention d'occupation précaire d'un pré communal.
4	Convention de délégation ponctuelle de la maîtrise d'ouvrage pour des aménagements de sécurité Chemin de la Croix Marval.
5	Modification des horaires d'ouverture du cimetière.
6	Mise à disposition gracieuse de l'Espace Chérois pour l'association Théoma Seconde vie
7	Questions diverses

Détails des projets / délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de la dernière séance, est appelé à se prononcer sur son adoption.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 2

Compte rendu des décisions du Maire.

-Décisions du Maire en matière de commande publique :

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
PC de bureau poste accueil n°72	Macross	960,00 €
Miroir visibilité voirie Chemin des cèdres bleus	Signal 71	540,00 €
Contrat dératisation réseaux EP et EU	Green 4D	1 668,00 €
Contrat surveillance traitement nuisibles cantine	Green 4D	588,00 €
Raccordement fibre salle périscolaire	EC Maïale	1 750,48 €
Remplacement de deux radiateurs salle garderie périscolaire	HVAC Système	2 352,73 €
Réparation ventilation air chaud église	HVAC Système	2 370,61 €

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

1/Convention d'occupation précaire d'un pré communal.

Madame le Maire explique que la Commune est propriétaire de terrains situés entre la Rue du Puits Perron et le Chemin de la Croix Marval. Ces prés sont classés en zone Naturelle au PLU.

Depuis plusieurs années, ces prés faisaient l'objet de conventions de fenaison par lesquelles, la commune concédait le soin de faire les foins sur ces parcelles, moyennant une indemnisation de 50 € la tonne de foin récoltée.

Cette année une demande d'occupation précaire a été adressée par une éleveuse de chevaux, qui souhaite utiliser le pré pour un usage de pâturage pour ses chevaux.

Il s'agit de l'EARL Horse Escape and Cow située à Morancé.

Ce changement de nature d'exploitation de ces terres permettrait à celles-ci de se régénérer afin de préserver les sols et la biodiversité.

Madame le Maire propose d'opter pour ce mode d'exploitation pour les deux prochaines années, moyennant une indemnisation de 550 € par an (110 € l'ha). La formalisation de cet accord se fera par la signature d'une convention d'occupation précaire, dont le projet est joint à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation précaire, le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'occupation des terrains sis Rue du Puits Perron / Chemin de la Croix Marval, par l'EARL Horse Escape and Cow, durant 2 années et moyennant une indemnisation de 550 € par an.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec l'EARL Horse Escape and Cow.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

2/Convention de délégation ponctuelle de la maîtrise d'ouvrage pour des aménagements de sécurité Chemin de la Croix Marval.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité du Chemin de la Croix

Marval.

En effet, par délibération en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle B 1561, pour permettre les aménagements le long du Chemin de la Croix Marval.

Il s'agit de la création d'un voie de transports modes doux, qui longera la voie réservée à la circulation des véhicules à moteur, mais en sera séparée pour la sécurité des usagers.

La réalisation de ce projet d'aménagement va être conduit par les services de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et financé via l'enveloppe budgétaire "voirie", de la Commune de Les Chères sur le budget de la CCBPD.

Afin de permettre cette conduite de projet, il est nécessaire de déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage pour cette opération, via la signature d'une convention de mandat, jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir pris connaissance du projet de convention de mandat, le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mandat pour déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement de sécurité du Chemin de Croix Marval, à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention de mandat.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 6 voix ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, HENRI CHASSET, CEDRIC LAGGIA, ERIC CEVRERO

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix CHANTAL HIMBERT-VENIN, PASCAL BENOÎT, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, BORIS VUILLERMOZ

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

3/ Modification des horaires d'ouverture du cimetière.

Madame le Maire rappelle le règlement municipal du cimetière, modifié par délibération n° 2017.63 en date 12 octobre 2017.

Le règlement du cimetière comprend notamment dans son Titre I "CIMETIBRES" - Chapitre I "Dispositions générales" - Article 2: "Accès au cimetière", des dispositions relatives aux horaires d'ouverture du cimetière à la suite de l'installation d'un portillon.

Initialement les horaires d'ouverture étaient définis comme suit:

" Le cimetière sera ouvert, en période d'été, du 1er mai au 30 septembre, de 8h à 20h et en période d'hiver, du 1er octobre au 30 avril, de 9h à 18h."

Le système de gestion du verrouillage automatique du portillon, installé en 2017, étant défaillant, il ne permettait plus de fermer le cimetière. La fermeture du cimetière constitue pourtant une obligation au regard du Code Général des Collectivités territoriales.

Un nouveau système de fermeture programmable a été installé pour permettre de nouveau la fermeture quotidienne du cimetière.

Afin d'éviter une modification de la programmation deux fois par an, il est proposé d'adopter le même horaire d'ouverture pour toute l'année, soit une ouverture du cimetière de 7h30 à 20h00.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal délibère et

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les horaires d'ouverture du cimetière de 7h30 à 20h00 toute l'année.

- **MODIFIER** l'article 2 du titre I du règlement du cimetière, en remplaçant la phrase:

" Le cimetière sera ouvert, en période d'été, du 1er mai au 30 septembre, de 8h à 20h et en période d'hiver, du 1er octobre au 30 avril, de 9h à 18h." par la phrase suivante:

"Le cimetière sera ouvert de 7h30 à 20h00, chaque jour de l'année.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

4/ Mise à disposition gracieuse de l'Espace Chérois pour l'association Théoma Seconde vie

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2025, le Conseil Municipal a modifié les tarifs applicables aux locations des salles communales.

Cette délibération limite à 2 fois par an la possibilité pour une association d'utiliser l'Espace Chérois, que ce soit gratuitement ou non.

L'association Théoma seconde vie a fait une demande de mise à disposition gracieuse de l'Espace Chérois, pour une 3ème fois cette année. Ceci afin d'organiser un concert solidaire en septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** une 3ème utilisation de l'Espace Chérois par l'association Théoma Seconde Vie, à titre gracieux, pour l'organisation d'un concert caritatif.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Questions diverses

Madame le Maire propose de faire un tour de table des conseillers, afin que chacun expose un ou des sujets qu'il souhaite aborder.

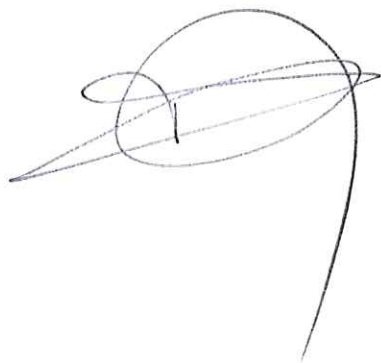
- Est abordé le sujet de la création de 8 logements en lieu et place de la maison ayant été démolie située Chemin des Iris. Cette augmentation de logements devra impliquer une réflexion relative aux questions de circulation sur cette voie.

- Est également abordée la question de l'obligation de traitement des infestations de chenilles processionnaires, par les propriétaires. Une communication devra être faite dans ce sens.

- Il est également signalé qu'un grand nombre de déjections canines sont constatées Rue du Puits Perron, une action est à envisager (installation d'un distributeur de sachets, panneau de rappel à la loi....)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de séance,
JEAN-MARC DUMONTET



Fait à Les Chères (69),
Le 17/03/2026 ,
Alix ADAMO
Maire de Les Chères

